



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 30 mars 2021]

Date de la convocation

24 mars 2021

Date d'affichage

31 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 33

Procurations : 0

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents :

N° 014/ 2021

Secrétaire de séance : Dominique HIRISSOU

OBJET DE DELIBERATION : Présentation des mesures prises par la Ville de Gaillac en réponse aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Madame le maire rappelle aux élus que, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), l'exécutif de la municipalité de Gaillac doit présenter à l'assemblée délibérante les mesures qu'il a prises en réponse au rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce dernier aux élus municipaux.

La délibération 069-2019 rend compte de la communication à l'assemblée du rapport de la chambre régionale des comptes le 21 mai 2019.

Compte tenu de la survenue de la crise pandémique à partir de mars 2020, un délai supplémentaire d'un an a été accordé à l'exécutif pour produire le document énumérant les actions entreprises pour engager la mise en œuvre des recommandations de la CRC, document (joint à la présente délibération) que madame le maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux.

1 annexe

VOTE : UNE ABSTENTION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les mesures prises par la Ville de Gaillac en réponse aux observations de la Chambre régionale des comptes telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 31 mars 2021